

# TEST D'ACCES A LA PREPARATION CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL INTERNE ET 3EME VOIE

12 octobre 2009

NOM	
PRENOM	
COLLECTIVITE	
SERVICE	
FONCTION OCCUPEE	
Intitulé exact du dernier diplôme acquis + année d'obtention	

Ce fascicule de test contient 3 séquences d'exercices pour :

- mesurer vos capacités à comprendre un texte, à reformuler des idées, à synthétiser et à développer un argumentaire, à proposer des solutions ;
- apprécier vos connaissances et votre intérêt pour la culture générale et territoriale et plus globalement votre appréhension des enjeux qui traversent votre environnement professionnel.

Le nombre des points attribués est indiqué au début de chaque séquence.

Pénalité pour plus de 10 fautes d'orthographe ou de grammaire sur l'ensemble du test :  
**1 point.**

L'objectif du test de positionnement :

- Le test doit nous permettre d'apprécier votre capacité à suivre une préparation au concours d'attaché territorial dans de bonnes conditions. Mais, il va surtout nous aider à construire un parcours de formation adapté à vos besoins de formation.

**CE DOSSIER COMPORTE 20 PAGES  
DUREE : 3H00**

TOTAL :        **/40**

**SEQUENCE 1 : COMPREHENSION DE TEXTE, REFORMULATION,  
ET SYNTHESE (14 POINTS)**

**1- Dégager et reformuler en cinq phrases, sans paraphrase, les éléments essentiels du document 3 (pages 18 à 20) (4 points)**

1/ \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2/ \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3/ \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4/ \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5/ \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2- Identifier au moins 4 thèmes clés pour le document 1 (pages 12 à 15)  
(4 points) :

Thème	Éléments à retenir
1.	- - -
2.	- - -
3.	- - -
4.	- - -
5.	- - -
6.	- - -





**SEQUENCE 2 : CAPACITES A FORMULER DES PRECONISATIONS  
ET A ORGANISER UNE REPOSE A PARTIR  
D'INFORMATIONS A SYNTHETISER (13 POINTS)**

**1- Vous êtes attaché(e) dans la commune de Ruez.** L'équipe municipale souhaite accélérer la mise en place d'un projet e. administration et s'interroge sur la démarche et la méthodologie à suivre afin que ce changement présente une réelle valeur ajoutée pour les usagers comme pour les agents. En vous basant sur la lecture des 3 documents des pages 12 à 20, indiquez en quelques lignes les préconisations qui faciliteraient le passage de la Collectivité à une utilisation plus systématique de l'e. administration **(5 points)** :

Préconisation 1	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Préconisation 2	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Préconisation 3	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Préconisation 4	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>





**SEQUENCE 3 : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT  
PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL (13 POINTS)**

**1- Répondre à chacune de ces questions, sachant qu'une à trois propositions peuvent être valides pour chaque question. Cocher la ou les réponses valides. (1 point par QCM)**

**1. La région :**

- A. accorde des aides directes aux entreprises
- B. remplit une vocation essentiellement sociale
- C. va jouer un rôle croissant dans le secteur de la santé
- D. met en œuvre la politique de formation professionnelle des jeunes

**2. Les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités peuvent :**

- A. s'effectuer de manière automatique
- B. donner lieu à un appel à une candidature volontaire
- C. être engagés par une expérimentation
- D. être refusés par un référendum local

**3. La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a introduit dans la constitution :**

- A. le principe de rétroactivité
- B. le principe de spécialité
- C. le principe de subsidiarité
- D. le principe de réactivité

**4. Les préfets de région:**

- A. correspondent au niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'Etat
- B. sont dans tous les domaines les supérieurs hiérarchiques des Préfets de département
- C. représentent l'Etat et chacun des membres du gouvernement
- D. donnent leurs avis sur la nomination des préfets de département dans leur région

**5. Le Préfet peut exercer un contrôle de la légalité:**

- A. sur tous les actes unilatéraux des collectivités territoriales
- B. dans un délai de deux mois francs à compter de l'envoi d'un acte en préfecture par la collectivité
- C. uniquement sur les contrats qui lui sont transmis
- D. et engager la responsabilité de l'Etat en cas de faute lourde

**6. Les métropoles :**

- A. sont aujourd’hui dotées de compétences sociales
- B. auraient vocation à porter de grands projets urbanistiques
- C. incluraient les communautés urbaines actuelles
- D. exerceraient les mêmes missions que les départements

**7. Les Contrats Locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :**

- A. proposent une gestion intercommunale de prévention de la délinquance
- B. réduisent l’autorité du Maire en matière de sécurité
- C. sont en grande partie financés par les régions
- D. visent un partenariat Etat/Conseil général/Commune en ce domaine

**8. La fiscalité des collectivités:**

- A. représente environ 20% de leurs recettes totales hors emprunt
- B. est essentiellement indirecte
- C. a servi de socle au mouvement intercommunal
- D. repose actuellement sur des assiettes essentiellement patrimoniales

**9. Les conseillers généraux sont élus:**

- A. suivant un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours
- B. suivant un mode de scrutin uninominal proportionnel à deux tours
- C. suivant un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours
- D. suivant un mode de scrutin plurinominal mixte à deux tours

**2- Répondre aux questions suivantes :**

**1- Le management dans le service public est-il différent du management dans le secteur privé ? (2 points)**

---

---

---

---

---

---

---

---

**2- Donner deux qualités d'un bon encadrant (2 points)**

---

---

---

---

---

---

---

---

## Des agents de l'État entre espoir et inquiétude

Tous les fonctionnaires vont sauter le pas de l'Administration électronique, cette révolution qui touche autant les agents publics que les informaticiens. Ces derniers peuvent en retirer de belles opportunités pour la suite de leur carrière.

A Court, moyen ou long terme, les cinq millions de fonctionnaires français verront leurs processus de travail profondément modifiés par l'Administration électronique. La révolution est en marche. D'ailleurs, sur les 3,6 milliards d'euros qui y sont directement affectés, l'Etat prévoit de consacrer 1,8 million d'euros à la formation des informaticiens et des agents publics. Ces derniers, il est vrai, sont concernés par plus de la moitié des projets dans ce domaine. Dans le sillage de l'Etat, les collectivités territoriales se préparent à modifier leurs processus en profondeur afin d'offrir un meilleur service aux administrés. Certaines sont pionnières, à l'instar des conseils généraux des Yvelines et des Hauts-de-Seine, qui s'illustrent tant par la maturité de leurs outils que par leur approche organisationnelle fondée sur la conduite du changement, une étape indispensable à la réussite des projets. Car si nombre d'agents voient dans l'Administration électronique l'occasion de développer leur niveau professionnel, elle leur inspire aussi des inquiétudes. Vont-ils conserver leurs postes ? Leurs avantages acquis ? En cas de dysfonctionnement, seront-ils responsables de la perte des données ? Autant de questions qui, faute d'être prises au sérieux, peuvent créer des freins psychologiques, susciter des levées de boucliers. Un risque à ne pas sous-estimer, sachant que, à la différence du monde des entreprises, les projets d'e-Administration concernent des services dont la taille peut atteindre plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Directeur associé en charge du secteur public au cabinet Orga Consultants, Jean-Claude Lamoureux intervient sur la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. « *Comme les projets touchent en profondeur l'organisation du travail, il faut mixer les formations métier et les contenus techniques. Mais aussi veiller à bien les synchroniser avec l'évolution du projet* », recommande-t-il. Contrainte budgétaire oblige, les formations sont généralement réalisées en interne, et durant le temps de travail des agents. Les premiers formés se voient à leur tour chargés d'instruire leurs collègues. Ce qui permet de trouver des relais qui facilitent la conduite du changement. Ces formateurs deviennent ensuite des leaders d'opinion et sont sollicités pour tester les outils dès qu'ils arrivent à maturité. « *C'est l'occasion de les impliquer davantage. A la condition que l'outil soit suffisamment stabilisé, afin de ne pas générer d'inquiétudes de la part des utilisateurs* », souligne Jean-Claude Lamoureux. Enfin, il est recommandé d'effectuer un bilan deux à trois mois après le lancement des projets pour vérifier que la phase d'appropriation s'est déroulée correctement. Et que les salariés ont adhéré au projet.

## On ne forme bien que des convaincus

Bien communiquer s'avère indispensable à la réussite d'un projet. « *On ne se forme que lorsqu'on est convaincu* », résume Colette Coppey, responsable de la mission formation à l'Agence pour le développement de l'Administration électronique (Adae). Toutefois, le message doit se montrer suffisamment subtil pour ne pas engendrer des attentes qui ne seront pas forcément satisfaites. D'où l'intérêt, d'ailleurs, d'organiser cette communication en interne et de pratiquer de nombreuses piqûres de rappel jusqu'à la prise en main des procédures par tous les agents. Faute de quoi l'on crée des frustrations et des malentendus.

En témoignent, au sein de la Direction générale des impôts (DGI), les critiques du Syndicat national unifié des impôts (SNUI), lequel pointe du doigt le manque de formation des agents concernés par Copernic, le programme de refonte du système d'information de recettes de l'Etat : « *L'appropriation des nouveaux outils, la réflexion collective sur la meilleure manière de s'en servir et la formation au nouvel environnement technique font toujours défaut* », s'indigne ce syndicat qui comprend 21 000 adhérents, sur une population totale de 70 000 agents.

## Éviter les malentendus

Le SNUI se plaint aussi que les agents n'aient pas été préparés au changement. Un avis que ne partagent pas les dirigeants du programme Copernic, qui font état d'efforts pédagogiques et d'actions de communication et d'accompagnement, en plus des plans de formation. Les premières actions ont effectivement démarré en 2001-2002,

avec des formations portant sur la conduite de projet et sur l'utilisation d'outils collaboratifs destinés aux maîtres d'ouvrage et aux chefs de projet. Par ailleurs, plus de 600 agents chargés des intranets locaux dans les directions territoriales ont bénéficié d'un dispositif de formation à Lotus Domino Designer et aux outils HTML. *« Copernic a démarré sur la base du volontariat, rappelle Odile Coppey. Dès le départ, une véritable réflexion s'est engagée et l'aspect formation a joué un rôle décisif. »*

### **Le saut technologique des informaticiens**

Différents dispositifs de formation ont été adoptés (sessions avec formateur, supports électroniques). Un choix souvent dicté par les établissements de l'Administration fiscale. Tandis que les informaticiens ont été pris en charge par les éditeurs. Cet aspect représente une réelle opportunité pour des informaticiens habitués à travailler sur des applications traditionnelles (grands systèmes, architectures client-serveur...). Ils ont ainsi été formés à l'environnement web, à l'architecture n-tiers, à la sécurité, aux protocoles XML, à l'administration des serveurs web... *« Les informaticiens ont dû accomplir un saut technologique important »,* commente Norbert Faure, associé au cabinet Ineum Consulting, spécialisé dans la conduite du changement.

Avec l'émergence annoncée des centres de compétences et l'adoption de technologies communes aux différents ministères, d'autres opportunités devraient apparaître. Comme en témoigne le choix de l'Adaé en faveur du progiciel de SAP pour les ressources humaines. *« Son déploiement est déjà en cours à la gendarmerie nationale, et bientôt au ministère de la Justice »,* rappelle Norbert Faure. Ce dernier voit dans l'e-Administration un véritable tremplin pour les informaticiens. A condition qu'ils acceptent de jouer la carte de la mobilité, ils verront leur carrière catalysée, non pas en raison de leur appartenance à une administration, mais du fait de leurs compétences technologiques. Ces perspectives de carrière n'ont sans doute pas échappé aux informaticiens des collectivités territoriales. Lesquelles se plaignent d'ailleurs d'une pénurie de spécialistes en réseaux (architectes, administrateurs, spécialistes de systèmes et de langages). Des compétences pourtant indispensables pour ce type de projets.

### **Les collectivités locales sur le pont**

Les administrations territoriales s'impliquent de plus en plus dans l'Administration électronique. Il est vrai que sur les 200 téléprocédures administratives existantes, 125 relèvent des seules compétences territoriales. Bon nombre ont d'ores et déjà amélioré leurs services en proposant à leurs administrés le téléchargement ou le dépôt de formulaires en ligne sur leur site internet. D'autres sont allées plus loin, en tissant des relations électroniques avec des administrations connexes - notamment dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs et de la dématérialisation des échanges avec les trésoreries. Sans oublier la gestion des réponses électroniques aux appels d'offres d'achat public, rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Autant d'occasions pour les collectivités territoriales de sauter ce pas technologique. Une étape que certaines ont allégrement franchie. A l'instar du conseil général des Yvelines, qui a mis en place sa première téléprocédure en 1999. Depuis, Thierry Ehret-Franck, le directeur des systèmes d'information, enchaîne les projets dans ce domaine, en prenant soin de veiller à la conduite du changement. Une méthodologie à laquelle ont été formés les membres de son équipe œuvrant sur la dématérialisation des procédures. Et cela, pour éviter les blocages et réticences que leurs collègues avaient autrefois générées, dès lors que leurs habitudes se trouvaient bouleversées.

### **Des délais réduits de deux mois à quelques jours**

A présent, le pli est pris. Comme l'atteste ce projet qui vise à dématérialiser les pièces justificatives pour accélérer la diffusion des aides sociales fournies par le département. Autrefois, les documents administratifs fournis par l'administré transitaient par voie postale entre les Centres communaux d'actions sociales (CCAS) et le conseil général, qui vérifiait les pièces avant de donner son accord. Désormais, le contrôle est effectué par les seuls CCAS. *« Ainsi, les dossiers sont traités en quelques jours, contre deux mois auparavant »,* se réjouit Thierry Ehret-Franck, qui, pour atteindre cet objectif, a remis à plat le processus, avec la collaboration des services du conseil général et des CCAS.

*« Nous avons très vite remis une maquette du projet à tous les services concernés. Ce qui leur a permis de comprendre ce qu'allait être la future transaction »,* explique Thierry Ehret-Franck. En général, une fois que l'outil est réalisé, le chef de projet effectue lui-même la formation des utilisateurs. Par exemple, pour l'aide sociale, l'équipe a passé une journée à effectuer des tests dans chaque CCAS.

Source d'innovations et d'un meilleur service aux administrés, l'Administration électronique gagne également du terrain au conseil général des Hauts-de-Seine. Cet autre département d'Ile-de-France a inscrit certaines télé procédures au nombre des projets à réaliser dans le cadre de son nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2004-2007. Les projets concernent, entre autres, la dématérialisation de procédures relatives à la passation des marchés publics ou à la chaîne comptable et financière. Pour assurer leur mise en œuvre, le département francilien constitue des équipes associant des représentants métier pour la partie maîtrise d'ouvrage et le département des systèmes d'information pour la partie maîtrise d'œuvre. Le projet ne démarre que lorsque l'impact apparaît clairement défini.

« *C'est à ce moment que nous décidons des actions de formation à mener auprès des utilisateurs concernés*, indique Cyrille Desmarest, architecte fonctionnel à la DSI du conseil général des Hauts-de-Seine. *Nous faisons peu de développements spécifiques. Car nous adoptons une approche progicielle. D'ailleurs, nous associons les utilisateurs au choix des solutions et aux phases de tests. Puis, avec nos fournisseurs, nous assurons les transferts de compétences nécessaires lors de la mise en exploitation des solutions.* » D'ores et déjà, le département prévoit que tous les domaines du système d'information (affaires scolaires, sociales...) seront progressivement touchés par la dématérialisation. De quoi améliorer sensiblement la vie des administrés.

### **Former le grand public aux télé procédures**

C'est d'ailleurs ici que, souvent, le bât blesse. Comme le souligne Jean Horgues-Debat, président de l'Association régionale des espaces ruraux emploi formation (Areref). Cette association qui lutte contre la discrimination en matière de services publics dans les zones rurales attire l'attention des administrations sur la carence de formation de leurs agents à l'Administration électronique. « *Il faudrait instaurer des échanges de bonnes pratiques entre administrations pour que les télé procédures se développent* », souligne Jean Horgues-Debat, qui se bat pour que se développent des lieux d'accompagnement et d'apprentissage du grand public aux télé-procédures. Sachant que les agents des guichets proposent rarement aux usagers de les utiliser, faute d'y être eux-mêmes suffisamment accoutumés.

### **Une révolution qui séduit les syndicats**

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les syndicats CFDT et CGT voient plutôt d'un bon œil le passage à l'e-Administration. « *Nombre de projets vont apporter un meilleur service au citoyen en lui permettant d'accéder plus facilement aux formalités administratives*, s'exclame François Fayol, secrétaire général de la CFDT cadres. *Ce processus technologique va modifier le contenu du travail des agents, qui n'auront plus à gérer des files d'attente.* » Dès lors, ils pourront dégager du temps de travail en faveur de dossiers complexes. En revanche, ce nouveau mode d'organisation soulève des questions. Par exemple, comment se fera le partage des gains de productivité ? La CFDT réclame la tenue d'un dialogue social sur ce thème et sur le contenu du travail, qui a fortement évolué avec les télé procédures.

Un avis que rejoint Patrick Hallinger, secrétaire national de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF) au sein de la CGT : « *Nous sommes résolument en faveur des TIC pour améliorer le service public rendu au citoyen.* » La CGT connaît bien la question, elle fait partie d'un collectif sur le sujet, et Patrick Hallinger est lui-même membre de la commission de modernisation placée auprès du ministre de la Fonction publique. Ce secrétaire national est aussi porte-parole des agents qui craignent que l'adoption des TIC ne conduise à externaliser, voire privatiser certaines tâches - comme le 3939, le numéro des renseignements administratifs. « *Désormais, c'est le privé qui assure ce service* », s'indigne le cégétiste, qui estime que l'Etat a une responsabilité à assumer. Tout d'abord, comme il édicte les règles en matière d'e-Administration, il devient un client majeur des TIC. Et peut alors jouer un rôle moteur dans le développement de l'industrie électronique française ou européenne. La CGT pense dans la foulée que l'Etat devrait soutenir une politique d'emploi adaptée aux informaticiens. « *Nous évaluons l'intérêt de créer une école pour relever les défis de l'e-Administration. Cela nous affranchirait de notre dépendance à l'égard des grands groupes anglo-saxons.* »

A plus long terme, Patrick Hallinger estime que l'Administration électronique répondra à de nouveaux besoins sociaux. Comme l'aide aux personnes à domicile, par le biais de systèmes d'alerte reliés à des centres de soins. Ou encore l'aide à la prévention des crues. « *Cela favorisera la lutte contre des catastrophes qui coûtent très cher à la société, aux citoyens et aux entreprises.* »

### **Mutualiser les outils pour faciliter la transition**

L'union fait la force. Pour simplifier le passage des collectivités territoriales et de l'Administration centrale vers l'eAdministration, le programme Adele 2004-2007 s'appuie notamment sur une mission de formation et de conduite du

changement dirigée par Odile Coppey. Celle-ci se voit chargée de trois projets, dont un consacré à la formation électronique (Adele 114). Il s'agit d'inciter les ministères à mutualiser les contenus concernant la formation aux langues, aux outils et langages informatiques, ou encore aux marchés publics.

Cette mutualisation est désormais imminente. « *Nous sommes en train de valider un ensemble d'outils avec, entre autres, du e-learning et des outils sous Powerpoint que nous mettrons à disposition des administrations* », indique Odile Coppey. Dès lors, les ministères et collectivités territoriales disposeront d'un réseau de ressources en ligne qui les aidera à décliner le thème de l'e-Administration dans leur propre plan de formation. L'équipe de la mission formation a défini par ailleurs cinq actions prioritaires à mener pour soutenir cette transition. Inscrites sous le titre d'Adele 112, ces formations se consacrent, pour l'essentiel, à la direction de projets, à la conduite du changement, à la conception de télé services et l'organisation des procédures, et au travail en réseau.

Prolongement naturel de ce programme, Adele 113 porte, de son côté, sur la formation initiale et continue des agents publics. « *Dix compétences prioritaires d'ordres organisationnel et managérial ont été identifiées pour faciliter leur travail en réseau* », précise Odile Coppey. Laquelle ne cache pas les difficultés de sa mission face à certaines administrations centrales qui résistent au changement. En outre, les demandes de formation proviennent plus souvent des directions métier ou de la DSI que des services de formation. Ce qui devient gênant quand on sait que chaque administration est censée affecter, à enveloppe constante, 20 % des crédits de formation au soutien de ce programme.

*Eliane Kan, DSI n° 20, le 11/11/2005*

## Document 2

### L'Enquête

Administration électronique :

La Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) vient désormais de créer un département « Services aux collectivités territoriales et associations », un signe qui manifeste le souhait de l'État de faire partager aux collectivités territoriales sa volonté de moderniser l'administration, en particulier l'administration électronique. Mais où en est-on de la dématérialisation ?

Bien sûr, la dématérialisation n'est pas une nouveauté pour les collectivités locales. Nombreuses sont celles qui se sont lancées dans la suppression du papier dans leur organisation interne : les services départementaux des archives ou le service communal de l'état civil font ainsi, par exemple, aujourd'hui une large place à la numérisation ; certaines collectivités tentent de supprimer dans la mesure du possible le papier dans leurs politiques de communication, en utilisant de préférence Internet. Tout

récemment, avant les élections locales, la société toulousaine de conseil Secteur public a publié le premier baromètre national de l'accessibilité en ligne des dossiers publics à l'attention des acteurs économiques. Au palmarès, citons : au premier rang des villes, Quimper, des communautés d'agglomérations, Saint-Quentin-en-Yvelines, des départements, la Sarthe et des régions, l'Aquitaine. On apprend que 36 % des collectivités mettent en ligne leurs délibérations à jour, 20 %, les avis d'attribution des marchés et 2,17 % seulement, leur budget primitif. Un gros travail reste donc à faire...

Mais c'est surtout la dématérialisation des relations entre les administrations, ainsi qu'entre celles-ci et leurs usagers et fournisseurs qui lance les plus grands défis. La dématérialisation des échanges entre les collectivités et l'État est le premier d'entre eux : sur plus d'1 milliard de feuilles de papier produites chaque année par les collectivités locales, la relation avec l'État se taille la part du lion, avec 88 millions de titres de recettes, 77 millions de mandats de dépenses, 56 millions de bulletins de paye,

8 millions d'actes transmis au contrôle de légalité et 500 000 documents budgétaires.

#### Sécurité juridique

L'article D 1617-23 du code général des collectivités territoriales donne un fondement juridique aux échanges dématérialisés, en accordant la même valeur juridique à la signature électronique qu'à celle manuscrite. Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, actualisé par le décret du 27 mars 2007, a fixé les principes généraux au plan juridique pour garantir la fiabilité de la télétransmission : recours pour les collectivités à des dispositifs de télétransmission garantissant l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice ; sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par l'État ; procédure d'homologation ; enfin, conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'État. Ces dispositions, en particulier concernant le contrôle de légalité, ont été précisées par un arrêté du 27 juin 2007 sur les conditions de transmission pour les opérations de comptabilité publique.

Ces applications (contrôle de légalité, comptabilité publique) s'exercent dans le cadre de la charte nationale partenariale de dématérialisation et des conventions-cadres nationales prises en application de cette charte. Les collectivités territoriales qui décident une transmission sous forme électronique doivent recourir à l'une des modalités fixées par les arrêtés.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés, tenant compte de ce strict encadrement juridique, a décidé, tout comme pour les procédures de dématérialisation des marchés publics, que le

traitement informatique du dispositif de contrôle de légalité remplissait les conditions mises par la loi pour bénéficier d'une dispense de déclaration (décision du 2 mars 2006).

#### Contrôle de légalité

S'agissant précisément de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, cette politique s'appuie sur le programme Actes (aide au contrôle de légalité dématérialisé), qui a commencé à se déployer à partir de mars 2006 : au 1er mai 2008, 91 préfectures sur 100 sont effectivement raccordées au programme Actes ; pour se connecter à Actes, les collectivités locales ont le choix de leur dispositif de télétransmission et peuvent ainsi recourir à un prestataire qui offre souvent des prestations complémentaires (aide à la constitution de fichiers, signature électronique, stockage). Bien sûr, ces dispositifs doivent être conformes au cahier des charges national et bénéficier d'une homologation. Les collectivités restent libres de décider quels actes seront télétransmis et de mettre en place une dématérialisation progressive.

Le contrôle de légalité peut, à bien des égards, être considéré comme pilote : lui montrant la voie, il précède la dématérialisation, plus difficile, des procédures de comptabilité publique.

L'une des premières difficultés de dématérialisation des comptes publics vient de ce que les entreprises et fournisseurs des collectivités territoriales, en particulier les PME, ne répondent encore qu'exceptionnellement aux appels d'offres sous forme

dématérialisée. Cela tient non seulement à un manque de culture TIC, en particulier dans les petites entreprises, mais aussi à l'hétérogénéité des plates-formes de soutien.

Or, la convention nationale signée avec les associations nationales d'élus et la Cour des comptes a prévu que l'acte d'engagement d'une offre « papier » continue à être transmis sous forme « papier ». C'est l'une des raisons pour lesquelles l'effort a d'abord été mis sur la transmission des pièces annexes, notamment les CCAP et CCTP, sous forme dématérialisée, que l'offre soit « papier » ou « électronique », et sur d'autres applications de la comptabilité publique où cette question ne se pose pas (par exemple, la paye).

Le dispositif pour la comptabilité publique est donc en cours de mise en place, selon une architecture proche de celle décrite pour le contrôle de légalité. Avec un logiciel de base chez le comptable Hélios (l'équivalent d'Actes), les collectivités locales se verront offrir le choix de « tiers de confiance », le logiciel de transmission et le prestataire qui le porte, dont les homologations ont commencé début 2008, en utilisant le logiciel client d'Hélios ou VPN (Virtual Private Network ou réseau privé virtuel). Mais elles pourront aussi utiliser les passerelles de transmission à Hélios que propose la Direction générale de la comptabilité publique, sachant qu'à terme le VPN « client » a vocation à être remplacé par un portail sécurisé « Trésor public ».

Cette mise en place sera progressive: l'expérimentation commence en 2008 sur la base de

propositions des comptables de chaque département bénéficiant déjà de la migration vers Hélios (une ou deux par département), en tenant compte des candidatures déposées par les collectivités locales, le chef du pôle national de dématérialisation pour le secteur public local, au sein de la DGCP, ayant bien précisé que celles-ci pouvaient aussi bien être des petites communes rurales que de plus grosses collectivités.

Un travail de longue haleine est donc commencé, sachant, par exemple, que l'expérimentation de la dématérialisation intégrale des marchés publics, dans la perspective des échéances européennes de 2010, n'a concerné que trois collectivités : la Bourgogne, le Maine-et-Loire et la Moselle... En revanche, la dématérialisation des pièces justificatives touche plusieurs centaines de collectivités, et le dispositif en cours à partir de 2008 touche plusieurs dizaines de collectivités pour dématérialiser les titres de recettes, les mandats de dépenses et les bordereaux, tandis que plusieurs milliers de collectivités sont engagées dans la dématérialisation de la paye. Au total, le mouvement est donc enclenché, avec le résultat immédiat de réduire considérablement à la fois la consommation de papier et les délais de procédure, en permettant une véritable remise en question de l'organisation du travail, de la préparation des décisions à leur exécution. Sans oublier que la numérisation, c'est aussi la possibilité de bénéficier d'outils très puissants (moteurs de recherche, gestion de fichiers, archivage, etc.).

*ANDL  
Association nationale pour la  
démocratie locale*

## **Document 3**

### **Les enjeux de l'administration électronique**

Succédant au développement de la micro-informatique et à l'usage du minitel, la réception de l'Internet dans les années 1990, va permettre de prolonger et d'intensifier les efforts de démocratisation demandés à l'administration dans ses rapports avec les usagers. A côté des transformations que la société numérique apporte aux relations entre l'Etat et le citoyen, Eric Dagiral explique que l'administration électronique est confrontée à un deuxième grand chantier, plus complexe, celui d'une amélioration de la productivité des services. (...) Ce qui implique une évolution profonde des métiers et des organisations.

Si l'expression « administration électronique » désigne les projets et les mises en œuvre d'un chantier à peine vieux d'une dizaine d'années, ses enjeux font écho à des programmes de réforme plus anciens. Ainsi des termes variés ont désigné des projets de réforme autant que des transformations effectives : simplification administrative, téléprocédures, administration communicante, etc. (...)

Nous analyserons ici les enjeux liés aux deux grands volets de l'administration électronique : la modernisation de la relation de service centrée sur l'utilisateur, et la transformation des systèmes d'information et de l'organisation de l'administration française.

### **La volonté de transformer les relations administration/citoyens**

A première vue, l'enjeu le plus mis en avant est celui de la transformation des relations entre l'administration et ses usagers-citoyens. Pour ce faire, les réflexions s'appuient sur les nombreuses critiques accumulées à l'égard de la relation déséquilibrée entre une administration toute puissante et ses administrés assujettis. Les constats s'étendent de la difficulté à trouver l'information, au temps investi pour pouvoir y accéder, en passant par la formulation des informations, dont la rédaction et la technicité rendent l'appropriation par les usagers délicate, sinon impossible. Ces problèmes font l'objet de rapports de commissions spécialisées dans l'élaboration du langage administratif et de ses formulaires, et tous ont pour mot d'ordre la simplification.

(...) La mise en réseau des administrations se présente particulièrement complexe et risquée du point de vue de la réforme de l'Etat et du travail des agents. Si l'entreprise de simplification de l'information et de son accès a soulevé très peu de critiques, il n'en va pas de même de l'informatisation en réseau du travail administratif, et de ses conséquences potentielles en matière d'activité et d'emploi.

(...) La simplification est souvent envisagée en priorité sous l'angle du front office, c'est-à-dire du service qui se présente, en ligne, à l'utilisateur. Mais dans quelle mesure la transformation du front office implique-t-elle de transformer le back office, les processus de traitement logistique et gestionnaire de l'activité administrative, les façons de travailler ?

### **Société numérique et gestion administrative informatisée**

D'une manière générale, le chantier de l'administration électronique se décline sous deux grandes dimensions, celle de la société numérique d'une part, et celle de la gestion administrative informatisée d'autre part.

### **La société numérique ou une administration électronique extensive**

La société numérique s'intéresse plus particulièrement aux relations entre l'Etat et le citoyen, et s'oriente vers l'image de la modernité et l'entrée dans la société de l'information. Elle ne modifie pas en profondeur les rapports entre l'administration et les usagers, mais ajoute de nouveaux outils et de nouvelles possibilités d'interagir grâce à d'autres canaux de contact. Ainsi peut-on parler d'une administration extensive, dont les résultats sont évalués à l'aide de « taux de pénétration » de

l'utilisation des sites gouvernementaux, qui permettent la comparaison entre les pays. Ces tableaux d'avancement, qui rythment la mise en œuvre de l'administration électronique, mesurent principalement la progression de l'usage de l'Internet dans la population. En cela, l'usage de l'administration en ligne voit s'accorder aisément les pouvoirs politiques nationaux et locaux, comme en témoignent les indicateurs de « satisfaction » : en 2004, 27% des français interrogés ont déjà effectué des démarches administratives par Internet, et parmi eux, 93% ont été satisfaits. Ces utilisateurs de sites publics ont une excellente image de l'administration en ligne : 93% d'entre eux estiment qu'elle permet de rendre un meilleur service aux usagers. » Cette analyse d'une administration électronique accorde donc peu d'attention à la conception des services, et aux mouvements de réorganisation du travail et des relations entre administrations qui peuvent l'accompagner. (...)

Le projet d'une société numérique correspond bien à une modernisation conjointe de l'image de l'administration et de la relation de service, dans laquelle les acteurs politiques, les agents dotés de nouveaux outils de travail, et surtout les usagers-citoyens, sont susceptibles de se retrouver.

(...) Le numéro de renseignements unique 3939 est un service géré par une société privée qui utilise les données d'information administrative générales du portail internet de l'administration française. Ceci souligne, s'il était besoin, le lien fort entre ces réformes et les questions de gestion de l'activité et de réalisation de gains de productivité. Cette dernière dimension se trouve au cœur du modèle d'une administration électronique intensive, qui ambitionne d'articuler une informatique en réseau avec une ample réforme organisationnelle.

## **La gestion administrative en réseau**

### **Les promesses de productivité...**

Afin de marquer l'ampleur des enjeux liés au plan pour l'administration électronique (ADELE 2004-2008), le Premier ministre en exercice, Jean-Pierre Raffarin, déclarait lors de sa présentation :

« ADELE représente un coût de 1,8 milliards d'euros sur quatre ans : il devrait permettre à l'Etat d'économiser environ 5 milliards d'euros par an à compter de 2007 ». Le chiffrage des gains de productivité liés au chantier de l'administration électronique prête certes à controverse, étant donné les grandes difficultés relatives à une évaluation générale des gains associés aux changements de systèmes d'information. Mais toujours est-il que cette annonce forte illustre parfaitement l'existence d'une promesse de productivité complémentaire de la transformation des services au citoyen, promesse qui s'avère centrale, et plus complexe à mettre en œuvre. (...)

### **... conditionnées à une évolution des métiers et des organisations**

La refonte de l'organisation est progressivement devenue le centre des enjeux de l'administration électronique. Le rapport Carcenac insistait à ce titre sur la nécessité de « prendre à bras le corps la réingénierie dans processus administratifs » et dressait un constat alarmant de l'état de l'informatique de l'administration et de la gestion des métiers attenants : la seule automatisation des processus ne permet en effet pas de gains importants en efficacité. Ce n'est qu'en transformant, dans le sens de la standardisation, et en automatisant les processus existants qu'on quitte la première vague des sites internet, qui font une large part au contenu informatif. C'est sans qu'aucun doute le défi auquel est aujourd'hui confrontée l'administration. Il implique de profondes évolutions dans l'organisation interne : procédures de partage de l'information, processus de décisions hiérarchiques, adaptation de la législation, etc... ».

Du rapport, demeure notamment une formule à succès pour désigner l'ampleur des transformations envisagées : passer d'une administration en « silos » à une administration « en réseau », c'est-à-dire, refondre les processus pour permettre une mise en relation des services administratifs décloisonnés, rendue réalisable par l'interopérabilité des dispositifs techniques. On le voit, les enjeux de l'électronisation de l'administration ne désignent pas seulement un portail de services accessibles par les usagers, mais l'infrastructure des systèmes d'information qui les rendent possibles, et dont l'existence va de pair avec une évolution des métiers et des organisations.

Gilles St-Amand propose une représentation qui a souvent été utilisée pour synthétiser tant les enjeux de l'administration électronique, que l'histoire récente de son développement.

L'administration électronique est découpée en cinq phases, des plus « simples » au plus « complexes », dans la mesure où leur réalisation nécessite une réorganisation et une refonte des systèmes d'informations plus ambitieuses.

La phase d'information, parce qu'elle s'accommode d'une couche web supplémentaire de présentation sur l'Internet, n'impose pas à proprement parler une transformation de l'organisation ni même de toucher aux process existants. Dans les faits, une étude minutieuse montre que le portail français d'information administrative a tout de même nécessité, historiquement, une refonte antérieure des modes d'écriture des fiches d'information : innovation technique et organisation de la production demeurent indissociables.

Toutefois, l'échelle des réorganisations liée aux phases suivantes est, effectivement, tout autre. Les phases d'information, d'interaction et même de transaction renvoient aux éléments du projet d'une société numérique. Les deux niveaux ultérieurs, d'intégration intra-organisationnelle et inter-organisationnelle caractérisent la transition d'une administration en silos à une administration en réseaux, tout en faisant apparaître que l'existence d'échanges systématiques entre deux administrations passe au préalable par une réorganisation de chacune d'entre elles, de façon à les rendre, selon le terme informatique technique, « interopérables ». Cette partie, ambitieuse et peu visible des citoyens (c'est d'ailleurs le but : que l'utilisateur n'ait pas à comprendre la complexité administrative), est délicate à plus d'un titre, et coûte cher.

Nous avons essayé de montrer que les enjeux de l'administration électronique, loin de se réduire au seul nouveau média l'Internet, s'inscrivent en fait dans les réformes de l'administration à l'œuvre depuis le début des années 1980. Deux grands domaines principaux de réforme se trouvent prolongés : les relations entre l'administration et les usagers d'une part, et la transformation conjointe du travail administratif et de l'organisation des services d'autre part. L'actualité des TIC, et tout particulièrement de l'Internet, dans la seconde moitié des années 90 a constitué une opportunité pour engager des mouvements de réforme profonds, souvent difficiles à mettre en œuvre par le passé. Si les services d'information et de contact à distance ont connu des réalisations certaines et bénéficié des instances de coordination successives, la refonte des systèmes d'information et la réalisation de gains de productivité sont plus longues et délicates à évaluer.

Du côté de l'enjeu d'accompagnement et de promotion de l'équipement des français en matière d'Internet, s'il est difficile de faire la part de ce qui revient à l'offre de services administratifs, certains succès paraissent indéniables. Ainsi, plus de 7 millions de français ont déclaré leur revenu par internet en 2007, soit environ 22% des contribuables, pour une population équipée de l'Internet qui atteint 60% des foyers. Dans la perspective d'une administration extensive, c'est un chiffre significatif, qui ne dit pas grand-chose néanmoins de la réalité des expériences (très contrastées) vécues par les usagers et des évolutions de leur relation à l'administration fiscale. Au fur et à mesure de l'avancée des projets, l'expression « administration électronique » peut sembler finir par recouvrir, sous des dehors techniques, l'ensemble des transformations de l'activité et de l'organisation de l'administration française.

*Eric Dagiral, Université Paris-Est LATTIS, Cahiers français n° 346, septembre-octobre 2008.*

**CORRIGE TEST D'ACCES A LA PREPARATION AU CONCOURS  
D'ATTACHE TERRITORIAL INTERNE  
12 OCTOBRE 2009**

Le test d'accès à la préparation au concours d'attaché territorial est à la fois un test de pré requis et un test de positionnement. Il doit permettre d'accueillir en formation les agents détenteurs d'un niveau minimum de compétences écrites, de culture générale et territoriale puis d'orienter le contenu de la formation à venir en fonction de leur besoin.

**SEQUENCE 1 : COMPREHENSION DE TEXTE, REFORMULATION  
ET SYNTHESE (14 POINTS)**

**1- Dégager et reformuler en cinq phrases, sans paraphrase, les éléments essentiels du document 3 (4 points).**

*A l'appréciation du correcteur. Pour obtenir 4 points, le candidat devra trouver l'équilibre entre l'exhaustivité et la synthèse, les phrases ne devront être ni trop longues, ni trop générales.*

*La réponse du candidat devra contenir les éléments suivants :*

1- L'administration électronique comporte deux axes, l'un consacré au recentrage de la prestation de service sur l'utilisateur et le second à l'atteinte d'une meilleure productivité des systèmes d'information et d'organisation du service public.

2- Le recentrage sur l'utilisateur s'effectue en rendant l'information administrative plus accessible, lisible et en allégeant et simplifiant les procédures.

3- Ce passage de la notion d'administré à celle d'utilisateur semble réalisé si l'on se base sur le succès grandissant des plateformes d'administration en ligne qui sont d'ailleurs autant d'occasions pour les institutions de témoigner de leur modernisation.

4- Cependant, la refonte en profondeur des conceptions mêmes de l'organisation administrative, condition nécessaire à l'amélioration de la productivité des services comme au repositionnement de l'utilisateur au centre des préoccupations, s'avère, elle, plus délicate.

5- L'enjeu sera de passer en amont d'une organisation de travail statique à une organisation dynamique dite « en réseau », basée sur l'interface et la transversalité, sans laquelle les objectifs de modification de la relation usager et de modernisation ne seront pas réellement atteints.

**2- Identifier au moins 4 thèmes clés pour le document 1 (4 points) :**

*A l'appréciation du correcteur. Le correcteur privilégiera l'utilisation de termes suffisamment précis pour qu'ils constituent des notes exploitables, plutôt que la quantité d'éléments recensés. Il n'est pas attendu du candidat qu'il rédige.*

<b>Thème 1</b>	Importance d'apporter une réponse aux freins et inquiétudes chez les agents suscités par la mise en place de l'e.administration
<b>Thème 2</b>	Chez les informaticiens, l'e.administration constitue aussi bien un défi qu'une opportunité de progression de carrière

<b>Thème 3</b>	Certaines Collectivités ont mis en place une conduite du changement et une organisation projet permettant une transversalité inter service
<b>Thème 4</b>	Pour éviter la fracture numérique vécue par d'autres Collectivités (zones rurales) un projet de formation et de mutualisation des Ressources a été mis en place par L'ADELE
<b>Thème 5</b>	Cette formation à l'outil e.administration s'accompagne d'un diagnostic des compétences managériales et organisationnelles indispensables
<b>Thème 6</b>	Les actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement sont indispensables en amont de la formation pour que cette dernière soit efficace

**3- Vous êtes attaché(e) dans la commune de Ruez.** A l'heure actuelle, la pratique de l'administration électronique par la commune se résume à l'existence d'un site peu interactif et à la dématérialisation des procédures de passation des marchés. Le maire, soucieux de généraliser la pratique de l'e.administration, vous demande de rédiger une note à l'attention des responsables des différents services concernés afin de les sensibiliser aux enjeux de l'administration électronique.

Sélectionner parmi les éléments que vous venez d'identifier dans l'exercice 2 ceux qui vous paraissent pertinents, afin de **proposer un plan de note en deux parties et deux sous-parties. (3 points)**

*Pour obtenir 3 points, le candidat devra proposer un plan équilibré qui réponde adéquatement à la commande. Les sous-parties devront être complémentaires entre elles et être des catégories logiques des grandes parties auxquelles elles appartiennent. Si l'on observe un déséquilibre entre des sous-parties pertinentes, le candidat obtiendra la moitié des points. Si les deux grandes parties sont mal articulées entre elles, le candidat obtiendra moins de 1 point. La présentation normée de la note n'est pas requise.*

### **I- Désamorcer les freins et accompagner le changement**

A- Mettre en place des actions de sensibilisation en amont des actions de formation

B- Utiliser les outils de formation et de mutualisation prévus par le programme ADELE 2004-2005

## II- Faire de ce passage l'occasion d'une amélioration

A- Un défi motivant pour les techniciens

B- Une refonte incontournable des conceptions d'encadrement et d'organisation

**4- En vous basant sur les documents et sur vos connaissances personnelles, répondez en une vingtaine de lignes à la question suivante: (3 points)**

L'administration électronique devra dépasser un certain nombre d'obstacles pour jouer efficacement son rôle. Quels sont-ils et en quoi semblent-ils représentatifs de difficultés existant à un niveau plus général dans notre société?

*A l'appréciation du correcteur. Le candidat devra fournir une réponse rédigée et documentée dont la structure devra correspondre aux deux aspects de la question posée, à savoir, l'identification des obstacles et leur caractère transférable à un niveau plus général que celui du monde du travail et, qui plus est, de l'administration.*

En ce qui concerne les obstacles susceptibles d'être recensés, on pourra citer, la résistance au changement, l'inertie, le manque d'information et de formation, la fracture numérique entre usagers et entre Collectivités, la sous-estimation de l'importance de la sensibilisation de tous les acteurs impliqués, la confidentialité et la sécurisation parfois mises en cause des e. procédures, la difficulté de concilier la temporalité du progrès avec celle de son acceptation, la complexité, voire la volatilité des organisations de travail et de transmission des données réseaux à mettre en place en amont de la prestation de service...

En ce qui concerne la traduction de ces obstacles dans la société civile, on retrouve la fracture numérique qui ne repose pas uniquement sur une fracture économique, la difficulté d'assurer une égalité d'accès ne se résumant pas à une égalité de formation ou d'enseignement. On va également retrouver l'équivalent de la sensibilisation des agents dans les problématiques autour de l'information qui sont, dans la société, complexifiées elles aussi par les inégalités d'accès à cette information. On pourra également invoquer des cas d'immobilismes et d'incapacités à prendre acte du changement, même s'il sera difficile de faire la part des choses entre conservatisme (choix de résistance au changement) difficultés, voire incapacité à s'adapter et crainte de l'inconnu.

**SEQUENCE 2 : CAPACITES A FORMULER DES PRECONISATIONS ET A ORGANISER UNE REPOSE A PARTIR D'INFORMATIONS A SYNTHETISER (13 POINTS)**

**1- Vous êtes attaché(e) dans la commune de Ruez.** L'équipe municipale souhaite accélérer la mise en place d'un projet e. administration et s'interroge sur la démarche et la méthodologie à suivre afin que ce changement présente une réelle valeur ajoutée pour les usagers comme pour les agents. En vous basant sur la lecture des 3 documents des pages 12 à 20, indiquez en quelques lignes les préconisations qui faciliteraient le passage de la Collectivité à une utilisation plus systématique de l'e.administration **(5 points)** :

*Pour obtenir 5 points, le candidat devra recenser 5 préconisations pertinentes et exploitables.*

Préconisation 1	Adopter une approche organisationnelle basée sur la conduite du changement, désamorcer les freins possibles en amont en pratiquant une politique de sensibilisation de tout le personnel, associer tous les acteurs à l'élaboration des outils
Préconisation 2	Concevoir des contenus de formations mixant les spécificités métiers et les pratiques de l'e.administration et en mettant en place un système de personnes ressources qui seront, une fois formées, à leur tour chargées de former d'autres membres de l'équipe, ce qui favorisera l'implication et l'adaptation des outils de l'e.administration aux spécificités métiers
Préconisation 3	Procéder à une refonte des process managériaux, d'organisation et de communication adaptés à ce changement, procéder à des décloisonnements et favoriser l'interopérabilité...
Préconisation 4	Se baser sur les expériences de la dématérialisation du contrôle de légalité pour dégager les bonnes pratiques
Préconisation 5	Utiliser l'outil d'e.learning, l'intégrer au plan de formation ainsi que les contenus organisationnels et managériaux proposés par le programme ADELE 2004-2007

**2- Le maire de la commune de Ruez vous demande de lui fournir un plan d'actions pour utiliser de manière plus systématique l'e .administration. Sur la base des propositions que vous venez d'émettre dans l'exercice 1, élaborer un plan d'actions en deux parties et dont vous développerez le contenu sur une trentaine de lignes. Rédiger entièrement le propos (8 points).**

*Pour obtenir 8 points, le candidat devra proposer un plan équilibré qui réponde adéquatement à la commande. Le propos devra comporter une brève phase introductive dans laquelle le candidat contextualise, dégage la problématique et annonce le plan, un développement comportant deux parties équilibrées et une ou deux phrases de conclusion. La présentation normée du rapport n'est pas requise.*

*Si l'une des deux parties est hors sujet ou déséquilibré le propos, le candidat obtiendra moins de 4 points. L'introduction devra impérativement être plus courte que chacune des parties, une pénalité de 2 points sera appliquée dans le cas contraire. Les qualités rédactionnelles du candidat seront prises en compte.*

Proposition de plan :

L'utilisation plus systématique de l'e.administration par la Collectivité passe par (I) un management adapté à la conduite du changement et par (II) des dispositifs de formation qui accompagnent et relayent ce changement.

### **I- un management adapté à la conduite du changement :**

- sensibilisation des usagers, des agents
- implication de tous dans l'élaboration des outils

MAIS AUSSI

- refonte des process managériaux
- travail sur une organisation et une communication adaptées au changement
- travail dans la transversalité et sur l'interopérabilité

### **II- Des dispositifs de formation qui accompagnent le changement**

- conception de contenus de formations mixant les spécificités métiers et les pratiques de l'e.administration
- mise en place un système de personnes ressources chargées de former
- utilisation de l'outil d'e.learning proposé par le programme ADELE 2004-2007

ET AUSSI

- mise en place un recueil de bonnes pratiques

**SEQUENCE 3 : CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL  
ET TERRITORIAL (13 POINTS)**

**1- Répondre à chacune de ces questions, sachant qu'une à trois propositions peuvent être valides pour chaque question. Cocher la ou les réponses valides. (1 point par QCM)**

*0.25 point est attribué pour chaque réponse valide. Si la personne trouve la bonne combinaison de réponses, elle reçoit un point.*

**1. La région :**

- A. accorde des aides directes aux entreprises
- B. remplit une vocation essentiellement sociale
- C. va jouer un rôle croissant dans le secteur de la santé
- D. met en œuvre la politique de formation professionnelle des jeunes

**2. Les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités peuvent :**

- A. s'effectuer de manière automatique
- B. donner lieu à un appel à une candidature volontaire
- C. être engagés par une expérimentation
- D. être refusés par un référendum local

**3. La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a introduit dans la constitution :**

- A. le principe de rétroactivité
- B. le principe de spécialité
- C. le principe de subsidiarité
- D. le principe de réactivité

**4. Les préfets de région:**

- A. correspondent au niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'Etat
- B. sont dans tous les domaines les supérieurs hiérarchiques des préfets de département
- C. représentent l'Etat et chacun des membres du gouvernement
- D. donnent leurs avis sur la nomination des préfets de département dans leur région

**5. Le Préfet peut exercer un contrôle de la légalité:**

- A. sur tous les actes unilatéraux des collectivités territoriales
- B. dans un délai de deux mois francs à compter de l'envoi d'un acte en préfecture par la collectivité
- C. uniquement sur les contrats qui lui sont transmis
- D. et engager la responsabilité de l'Etat en cas de faute lourde

**6. Les métropoles :**

- A. sont aujourd'hui dotées de compétences sociales
- B. auraient vocation à porter de grands projets urbanistiques
- C. incluraient les communautés urbaines actuelles
- D. exerceraient les mêmes missions que les départements

**7. Les Contrats Locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :**

- A. proposent une gestion intercommunale de prévention de la délinquance
- B. réduisent l'autorité du Maire en matière de sécurité
- C. sont en grande partie financés par les régions
- D. visent un partenariat Etat/Conseil général/Commune en ce domaine

**8. La fiscalité des collectivités:**

- A. représente environ 20% de leurs recettes totales hors emprunt
- B. est essentiellement indirecte
- C. a servi de socle au mouvement intercommunal
- D. repose actuellement sur des assiettes essentiellement patrimoniales

**9. Les conseillers généraux sont élus:**

- A. suivant un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours
- B. suivant un mode de scrutin uninominal proportionnel à deux tours
- C. suivant un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours
- D. suivant un mode de scrutin plurinominal mixte à deux tours

---

**2- Répondre aux questions suivantes :**

**1- Le management dans le service public est-il différent du management dans le secteur privé ? (2 points)**

*Le candidat devra fournir une réponse qui soit suffisamment informative. S'il peut aborder les différences de latitudes de sanction entre l'encadrement privé et public, il devra, pour obtenir la totalité des points, relier cette problématique à celle de la séquence 2 exercice 1 et réfléchir aux missions du service public et du fonctionnaire et à la difficulté de stabiliser des critères permettant de formuler des objectifs quantifiables et évaluables.*

*Il pourra cependant évoquer les importations de plus en plus fréquentes des outils de management par objectifs et de l'approche qualité dans service public, et peut-être achever son propos sur la nécessaire adaptation des ces outils au contexte du service public.*

---

**2- Donner deux qualités d'un bon encadrant (2 points)**

*Le candidat ne devra pas ici se limiter à une liste de deux substantifs, aussi pertinents soient-ils. Pour obtenir 2 points, il devra, dans l'espace imparti, étayer un minimum son propos et éviter de réduire ses réponses aux seules attentes de « l'encadré » et adopter l'angle plus large du bon fonctionnement du service*

*Il pourra bien entendu évoquer les capacités d'empathie, d'écoute, de communication, nécessaires à un encadrement humain. Il pourra également citer l'assertivité, la maîtrise de l'exercice de la délégation, la fiabilité...*